



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 3 JUILLET 2018 à 18H00

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 / 04 / 2018

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter quatre questions à l'ordre du jour :

- Frais de scolarité – commune de Brezolles
- Mission Juricia Conseil
- Décision modificative n°1
- Concert Château de Senonches

Accepté à l'unanimité.

1 – AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS EN CENTRE-BOURG DE SENONCHES

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'agence Paysage & Territoire SAS groupé avec le bureau d'étude Iris conseil, ayant pour objet la revalorisation des honoraires du Maître d'œuvre liée à :

- **La réalisation d'un AVP modificatif qui a conditionné le démarrage de la phase PROJET.**
- **L'extension du périmètre d'études.**
- **La modification du phasage des travaux.**
- **Les actions menées dans le cadre des demandes de subventions et l'établissement des dossiers en découlant.**
- **La réalisation d'un Permis d'Aménager ainsi que la concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.**

Consécutivement, ces compléments de missions entraînent la prolongation des délais d'exécution des études et des travaux, avec une remise des DCE prévue au 31 août 2018, afin de pouvoir démarrer les travaux durant le dernier trimestre 2018.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'intégrer, par avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'agence Paysage & Territoire SAS groupé avec le bureau d'étude Iris conseil, ces compléments de missions.

Le groupement chiffre le montant total de l'avenant à **112 171,25 €HT**.

Considérant que le montant initial du marché public toutes tranches confondues était de **79.180,00€HT**, auquel s'est rajouté le 22 décembre 2017 le montant de l'avenant n°1 relatif à la réhabilitation du réseau assainissement eaux usées pour un montant de **12 430,00 €HT**, le nouveau montant total du marché public toutes tranches confondues s'élève à **203 781,25 € HT**

Après en avoir délibéré le conseil décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre Paysage & Territoire SAS groupé avec Iris conseil.
- d'imputer la dépense au budget.
- de solliciter les subventions à la Région et au Département.

Adopté à l'unanimité.

2 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

La Commune de Senonches souhaite, une nouvelle fois, confier à un prestataire la mise en place, l'organisation, l'animation et la gestion de l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés sur la commune, ainsi que la surveillance et l'animation de la pause méridienne des élèves de l'école élémentaire.

La délégation de service public actuelle arrivant à échéance, le nouveau contrat sera conclu pour une durée de deux ans et reconductible deux fois.

La publicité a été réalisée sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir et le BOAMP en date du 17 avril 2018. La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 1er juin à 12h00. Une visite obligatoire du site a été organisée le Mercredi 16 mai 2018 à 10h00. Seul un seul candidat était présent : les PEP28.

L'analyse de l'offre a été effectuée en tenant compte de la valeur technique et financière de l'offre (50Pts) ; de la valeur de l'offre en termes d'exploitation et de gestion (30Pts) ; et des garanties professionnelles du candidat attestant de l'expérience et des références dans la gestion de structures d'accueil (20Pts).

L'offre de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (PEP28) obtient, après analyse de la commission d'appel d'offres, une note globale de 85/100 points avec un forfait annuel de 49 656,60€TTC.

Adopté à l'unanimité.

3 – MUTUELLE COMMUNALE : PRESTATAIRE RETENU

Le Centre Communal d'Action Sociale a souhaité lancer une étude pour la mise en place d'une mutuelle communale proposant des tarifs plus compétitifs afin d'inciter les administrés à souscrire à une mutuelle.

Un appel à partenariat a été lancé en mars dernier, le dossier a été envoyé à huit cabinets d'assurances. Au terme de la réception des offres, la commission du CCAS s'est réunie le 28 mai dernier et a choisi de retenir la proposition du Groupe AXA France.

Ce partenariat sera effectif à compter de la date de validation en Conseil Municipal pour une durée d'un an.

Une réunion de présentation pour les usagers est fixée au **lundi 16 Juillet 2018**.
Le partenaire présentera ses offres et étudiera les demandes des personnes intéressées.

4 – ETUDE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE SENONCHES

Senonches connaît un niveau d'emploi élevé avec 1.24 emplois par actif (chiffres de l'INSEE). Or plus de la moitié des personnes qui travaillent à Senonches, n'y habitent pas.

Afin de trouver des solutions pour redonner de l'attractivité à son centre- bourg et fixer les populations qui viennent travailler à Senonches, les élus ont souhaité lancer une étude consistant à doter la commune d'un plan d'actions capable d'impulser une nouvelle dynamique au centre-bourg afin de renforcer son attractivité et son rôle de sociabilisation.

Adoptant une approche globale volontariste, l'étude traitera les dimensions suivantes ainsi que leurs interactions et synergies possibles entre elles :

- Amélioration de l'offre de logements afin de répondre aux besoins de la population et d'accueillir de nouveaux habitants dans le centre-bourg notamment ceux qui y travaillent
- Pérennisation de l'économie, des services et des commerces de proximité
- Amélioration des espaces publics, de la circulation et du stationnement
- Valorisation du patrimoine paysager, naturel et bâti du centre-bourg (limitation de la banalisation des paysages et préservation de l'identité et les caractéristiques paysagères et architecturales du Perche senonchois)
- Augmentation raisonnable de la population afin de conforter les services existants
- Préservation des espaces naturels et agricoles

La redynamisation du bourg passe par la mise en œuvre d'un projet étalé sur plusieurs années (10 à 15ans) et la commune souhaite pour cela disposer d'un outil opérationnel d'aide à la décision permettant de planifier les différents projets et actions touchant toutes les thématiques précitées, à court et à moyen termes tant dans leur dimension spatiale qu'organisationnelle et partenariale.

L'établissement du plan d'actions nécessitera la réalisation d'un diagnostic et d'une étude pré-opérationnelle sur le centre de la commune afin d'offrir une vision globale des opérations et de leurs articulations (phasage dans l'espace et dans le temps) ainsi que des actions collectives qui devront les soutenir. Il s'agira notamment de cibler les secteurs stratégiques pour l'intervention publique qui permettront d'impulser une dynamique et un effet d'entraînement auprès des propriétaires

privés (occupants, bailleurs ou successions sans suites), des investisseurs et des commerçants.

Cette démarche sous-tend la reconquête du bâti existant en cœur de village.

Cette étude constituera également un document de référence pour les partenaires financiers et devra fournir un premier chiffrage de chaque action.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Senonches, sur la base d'un comité de pilotage restreint comprenant la commune, l'État, le Conseil Départemental et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Un comité élargi permettra d'associer les différents partenaires à la réflexion et sera de nature à favoriser l'adhésion à la démarche expérimentale et à sa réplication dans d'autres communes.

Il pourrait être constitué des représentants des structures suivantes : La Commune ; La Communauté de communes ; le Conseil Départemental ; le Conseil Régional ; le PETR ; le PNRP ; l'EPFLi Cœur de France ; la DDT ; la délégation locale de l'Anah ; la DREAL ; le CAUE ; l'UDAP ; les commerçants ;

La publicité a été réalisée sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir en date du 23 avril 2018. La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 25 mai 2018 à 17h.

Ce marché a été consulté **196** fois sur le site de l'AM 28 et **21 entreprises ont téléchargé les pièces du dossier de consultation** :

GILSON & ASSOCIÉS ; AM28 ; test ; d'architecture LE DORLOT Patrick ; ETP MUSCI SA ; EXPLORE ; architectures & services ; LProd ; URBICUS ; LESTOUX ET ASSOCIÉS ; EMC BTP ; TN PLUS ; SARL sas ; G2C environnement ; EUROVIA ; Paysage et Territoire ; CODRA ; Cibles et Stratégies ; STE D'ARCHITECTURE F.GAU ; SOLIHA NORMANDIE SEINE.

Le travail d'analyse de cette offre est en cours et réunit différents partenaires, impliqués et porteurs de ce projet : les services de l'Etat (DDT), le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations.

4.1 – Signature d'une convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Senonches :

Dans le cadre de l'étude pour la revitalisation du centre-bourg de Senonches, monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette convention définit les modalités pratiques et financières comme suit :

- Modalités pratiques :
 - **Création d'un comité de suivi** qui s'assurera de l'état d'avancement des travaux de l'étude (définir le nombre de représentants commune et CDC).
 - **Suivi de l'étude** : la CDC sera régulièrement informée de l'avancée des travaux de l'étude et sera conviée à l'ensemble des réunions du Comité de suivi.
 - **L'étude donnera lieu** à la réalisation d'un ou plusieurs rapports intermédiaires et d'un rapport final qui fera l'objet d'une présentation au Comité de Suivi.
- Modalités financières :
 - La CDC s'engage à financer à hauteur de 50% l'intégralité de l'étude.

4.2 – Signature d'une convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Senonches :

Le Conseil Départemental, aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations, souhaite soutenir, au travers d'une participation financière, l'étude de revitalisation du Centre-bourg de Senonches.

Cette démarche est cohérente avec la volonté du Conseil Départemental de participer à la redynamisation des centres-bourgs euréliens, enjeu majeur pour la revitalisation des territoires ruraux.

Aussi, le Département d'Eure-et-Loir finance à hauteur de 30% l'étude.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les deux conventions susvisées.

Adopté à l'unanimité.

5 – ACQUISITION DE TERRAINS, CHEMIN DE SAINT CYR ET DES MOURONNERIES

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil d'une lettre de Maître RONZIER, Notaire à Senonches, confirmant le souhait des conjoints DUBOIS de vendre les parcelles sises commune de Senonches, Chemin de St Cyr et des Mouronneries, cadastrées section D 147, 152, 437 et 599, pour une surface cadastrale totale de 1 ha 22a 13 ca, au prix de 5 €/m².

Ces terrains, nus, sont situés en zone 2 AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Perche Senonchois. Les zones 2 AU sont des zones naturelles susceptibles d'être urbanisées, dans l'avenir, dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Actuellement, le développement de ces zones n'est possible qu'après modification du PLUi.

Une acquisition permettrait de compléter l'actuelle zone d'urbanisation 1AUh, au PLUi, jouxtant le Moulin de la Fosse. Les zones 1 AUh sont des zones d'urbanisation future à dominante d'habitat.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par avis du 22 juin 2018, estime la valeur vénale de l'ordre de 61 000 €HT (soit 5,00 €/m²).

Il est proposé au conseil, vu cet avis :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ces terrains au prix de 5,00 €/m², auxquels s'ajouteront les frais notariés et divers ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint ayant reçu délégation, pour signer tous documents se rapportant à cette affaire, ainsi que l'acte notarié à intervenir ;

Adopté à l'unanimité.

6 – CONVENTION POUR UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

La commune de Senonches va faire face à de nombreux travaux d'investissement au cours de l'année 2018 (remplacement des menuiseries des bâtiments communaux, extension du réseau d'assainissement route de Dreux, aménagement cœur de ville...).

Bien que la plupart de ces travaux soient subventionnés, la commune doit avancer les fonds avant de pouvoir solliciter le versement des subventions sollicitées.

Bien que disposant d'une trésorerie convenable, il paraît souhaitable d'avoir recours à une ligne de trésorerie auprès d'une banque pour ne pas nous retrouver en difficulté à la fin de tous ces travaux.

La Caisse d'Epargne nous a fait parvenir une proposition financière pour l'octroi de cette ligne de trésorerie d'un montant de 400 000€aux conditions suivantes :

- durée : jusqu'au 30/06/2019
- Taux : Euribor 1 semaine + 0.99 % (Euribor au 17/06/2018 = -0.379%)
- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 400€

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette proposition financière.

Adopté à l'unanimité.

7 – DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de compléter les délégations qui lui ont été attribuées en début de mandat, et en particulier la délégation numéro 6 comme suit :

- 6 - de passer les contrats d'assurance, **et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes** ;

Adopté à l'unanimité.

8 – DESIGNATION D'UN DELEGUE DES DONNEES (DPO)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) renforce les droits des personnes en ce qui concerne le respect de leur vie privée. Il encadre la gestion des données à caractère personnel traitées notamment par les collectivités territoriales pour garantir leur bonne utilisation.

En effet, dans la quasi-totalité de leurs domaines de compétences, les collectivités sont amenées à traiter des données à caractère personnel : état civil, élections, urbanisme, périscolaire

Avant le RGPD, une collectivité pouvait choisir de désigner un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dont le rôle était d'accompagner celle-ci dans sa mise en conformité.

Depuis le 25 mai 2018 (date d'entrée en application du RGPD), le CIL est remplacé par le délégué à la protection des données (DPO). Celui-ci voit ses missions se renforcer et sa désignation devient obligatoire pour tous les organismes publics.

Les collectivités devront être capables de démontrer que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour respecter les dispositions du RGPD. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est compétente pour contrôler les collectivités et, en cas de manquement, les sanctionner.

Monsieur le Maire

RAPPELLE

- **QUE** le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.
- **QUE** ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

EXPOSE

- **QUE** le service mutualisé de délégué à la protection des données pour la Communauté de Communes des Forêts du Perche et la Commune de Senonches sera assuré par un agent dûment mandaté,
- **QUE** l'autorité territoriale s'assurera de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données (exemple : communication interne et externe sur sa désignation)
- **QUE** l'autorité territoriale lui fournira les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches (exemples : formation, temps nécessaire, ressources financières)
- **QUE** l'autorité territoriale lui facilitera l'accès aux données et aux opérations de traitement (exemple : accès facilité aux autres services de l'organisme)
- **QUE** l'autorité territoriale lui permettra d'agir de manière indépendante (exemples : positionnement hiérarchique adéquat, absence de sanction pour l'exercice de ses missions)

PROPOSE au conseil municipal :

- de désigner Monsieur Jimmy DROUIN, Délégué à la Protection des Données ;
- de charger la Commune de Senonches de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL par le biais de la déclaration en ligne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Adopté à l'unanimité.

9 – EURE ET LOIR NATURE – PROPOSITION D'ADHESION

Après avoir pris l'attache de l'association Eure et Loir Nature, il nous a été confirmé que les personnes morales pouvaient parfaitement y adhérer.

Les modalités d'adhésion restant encore floues pour une collectivité, le Maire sollicite donc M. Jacky VIGNERON afin de savoir dans quelles conditions la commune de Senonches peut devenir adhérente.

10 – DEMANDES DE PARTICIPATIONS AUX VOYAGES SCOLAIRES

10.1 - Ecole Bignon de Mortagne-au-Perche : Angleterre

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du Collège Bignon de Mortagne-au-Perche concernant un séjour pédagogique à Brighton, en Angleterre, durant la semaine du 18 au 22 juin 2018.

Le coût du voyage par élève est de 280.00 €

Un élève de la commune, en classe de 5^{ème}, est concerné par ce voyage.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la présente demande.

Après en avoir délibéré, par 3 voix pour et 17 contre, la demande est rejetée.

10.2 - Collège La Loge des Bois de Senonches : Orcières Merlettes

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du Collège la Loge des Bois concernant un séjour pédagogique à Orcières Merlettes, dans les Hautes Alpes, durant la semaine du 27 mai au 2 juin 2018.

Ce séjour a eu pour objectifs la découverte du milieu montagnard ainsi que les activités de pleine nature, mais également de favoriser l'épanouissement personnel de l'élève, le développement de l'autonomie, la prise de responsabilité, la connaissance et la gestion de soi.

Le coût du voyage par élève est de 320.00 €

Quinze élèves de la commune sont concernés par ce projet.

Aussi, il est proposé aux membres présents d'accorder une participation forfaitaire de 40 € par enfant soit 600 € au total.

Après en avoir délibéré, la demande ayant été réalisée a posteriori, celle-ci est rejetée à la majorité des voix.

10.3 - Collège Jean Monnet : Angleterre et Italie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du Collège Jean Monnet de La Loupe, concernant deux séjours pédagogiques, l'un en Italie du 8 au 14 avril 2018 et l'autre, en Angleterre du 14 au 18 mai 2018.

Le coût de ces derniers s'élève à :

- Angleterre : 316.00 €/élève.
- Italie : 374 €/élève.

Deux élèves de la commune, réciproquement en 4^{ème} et en 3^{ème}, ont été concernés par ces voyages.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la présente demande.

Après en avoir délibéré, la demande ayant été réalisée a posteriori, celle-ci est rejetée à la majorité des voix.

11 – ETUDE PREALABLE DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE SUR LE BIEF DU RUISSEAU SAINT CYR

La Commune de Senonches a décidé, en 2011, d'acquérir auprès du syndicat des copropriétaires du Moulin de La Fosse, les ruisseaux traversant l'agglomération de Senonches et servant de déversoirs aux étangs de Loiseau et de Badouleau.

En 2015, le propriétaire du Moulin situé 8 Route de Dreux a alerté la Mairie sur le mauvais état des berges du ruisseau St Cyr et a demandé que des travaux de restauration soient réalisés par la Mairie.

La demande de ce propriétaire, par ailleurs très coûteuse, pose un problème réglementaire et administratif :

- Réglementaire :

Il n'y a plus d'usage meunier sur le moulin et, par conséquent, le devenir du bief est clairement en question. Le propriétaire du moulin n'étant plus le propriétaire du bief, il ne peut exiger que la commune réalise des travaux et affecte des fonds publics sur terrain privé ou pour conserver un usage privé qui n'est pas d'intérêt général.

- Administratif :

L'affectation de la dépense publique en vue de conserver un droit d'usage privé est très contestable et peut être attaquée par un tiers ou sanctionnée par le Conseil d'Etat.

Dans le cas présent, la commune ne pourrait bénéficier de subvention.

Le site n'est ni inscrit, ni classé. Le maintien de l'alimentation du bief du moulin n'est pas d'utilité publique ; seul le maintien du bief aval en fossé est d'utilité publique pour récupérer les eaux pluviales et de traverses routières, mais ne nécessite pas de rester en eau.

Dans ces conditions et afin de justifier le positionnement de la commune sur les travaux, évaluer leur coût et l'éligibilité à des aides possibles, Monsieur le Maire propose de confier à un bureau d'études CE3E, une mission de maîtrise d'œuvre avec une tranche ferme d'études de conception visant à étudier deux scénarios :

- un scénario de remise en état du site avec maintien de l'existant
- un scénario de renaturation et de remise en fond de vallée du ruisseau de saint Cyr, scénario qui a la préférence des services de l'Etat.

L'analyse comparative sur le plan administratif, technique, réglementaire et financier permettra de disposer d'une véritable aide à la décision.

En tranche conditionnelle, le bureau d'études CE3E réalisera une mission de maître d'œuvre (ACT, VISA/EXE, DET, AOR) sur la base d'un montant de travaux approximatif, pour l'exercice 2019, qui peut être évalué à environ 100 000 euros H.T. (estimation entre les travaux du scénario 1 - 200 000 euros H.T.- et le scénario 2 -75 000 euros H.T.) et qui sera précisément défini lors du rendu de l'étude.

Selon toute vraisemblance, seul le deuxième scénario serait éligible aux aides de l'agence de l'eau (80%) pour les travaux de restauration.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de missionner le bureau d'études CE3E pour une étude préalable de restauration de la continuité écologique sur le bief du ruisseau Saint Cyr pour un montant de 24 235,00 €HT.

Adopté à l'unanimité.

12 – COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET SON SUPPLEANT

Le Maire informe les conseillers municipaux de la réception d'un arrêté préfectoral de l'Orne constituant un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2512004 « Forêts et Etangs ».

Cet arrêté fixe la composition du comité de pilotage susvisé et précise ainsi que la commune de Senonches doit être représentée par un élu titulaire et un suppléant.

Se proposent :

- M. Jacky VIGNERON : titulaire
- Mme Marie-Thérèse VERCHEL : suppléant

Adopté à l'unanimité.

13 – LEGS D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'un courrier de Maître Emmanuel RONZIER, Notaire à Senonches, qui est en charge de la succession de Madame Rolande FAVET née ROULLEAU.

Madame Rolande FAVET décédée le 18 avril 2018, par dispositions testamentaires, a institué la commune de Senonches, si elle l'accepte, légataire universel d'un bien immobilier, à charge de délivrer un legs particulier.

En l'absence d'héritier réservataire, ce testament fait de la commune le seul héritier de Madame FAVET.

Le legs particulier à délivrer s'élève à dix mille euros (10 000 €) nets de tous frais et droits.

Madame FAVET était propriétaire d'une maison sise à Senonches 17, rue Albert Rémy. L'immeuble est cadastré section A n° 745 d'une superficie au cadastre de 936 m², comprenant une maison sur sous-sol de 53 m² habitables environ, ainsi qu'un jardin.

Après visite sur place, il s'avère que la propriété n'est pas raccordée au réseau d'assainissement. La mise en conformité a été chiffrée par l'entreprise CHARLES TRAVAUX à 5 780,95 €HT.

L'étude notariale a fixé la valeur vénale de la propriété entre 50 000 et 53 000 €

La défunte avait également différents actifs bancaires pour un montant d'environ 69 000 €

Les frais d'acte, les frais divers ainsi que les droits de succession seraient à la charge de la commune.

La commune peut accepter ou refuser ce legs étant précisé qu'en cas d'acceptation, des droits de succession seront dus, à savoir :

- Abattement d'un montant de 15 932 euros
- Fraction de part n'excédant pas 24 430 euros : taux de 35 %
- Fraction de part supérieur à 24 430 euros : taux de 45 %

Soit pour une valeur de 53 000 € le montant à verser serait de 14 237,60 € pour l'immeuble et de 31 050 € pour le mobilier.

A ces sommes s'ajoute le legs particulier de 10 000 €

Total : 55 287,60 €

A noter que les actifs bancaires reviennent à la commune (estimés actuellement à 69 000 €) déduction faite des frais divers et facturations en cours.

Maître RONZIER a indiqué concernant la maison, qu'en l'absence de charges testamentaires, la commune pourrait conserver le bien ou le vendre sans délai.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation ou non de ce legs.

Après en avoir délibéré le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter le legs universel qui a été consenti à la Commune de Senonches par Madame Rolande FAVET et de délivrer le legs particulier qui s'élève à dix mille euros (10 000 €), à la condition que l'actif soit supérieur au passif ;
- de préciser que les frais d'acte, les frais divers ainsi que les droits de succession seront à la charge de la commune ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

14 – QUESTIONS DIVERSES

14.1 - Frais de scolarité – commune de Brezolles

La commune de Senonches a été destinataire d'une demande de participation aux dépenses scolaires d'un jeune senonchois scolarisé en ULIS, dans une école de Brezolles, pour l'année scolaire 2017.

D'autres frais de scolarité pour les communes de Saint-Lubin-des-Joncherets et de Digny avaient été pris en charge par la commune de Senonches en 2017.

Le montant de la participation s'élève à 511,17€ pour la commune de Brezolles.

Adopté à l'unanimité.

14.2 - Mission Juricia Conseil

La mairie a été démarchée par le cabinet Juricia Conseil, cabinet expert dans l'optimisation des dépenses et recettes fiscales des collectivités.

Il est proposé de faire un audit sur les taxes foncières que paye la commune, lesquelles pourraient faire l'objet de mesures dérogatoires spécifiques permettant d'alléger ou d'exonérer le montant de certaines taxes foncières.

Certaines mesures ayant un effet rétroactif, il serait possible d'obtenir ces exonérations depuis les 6 dernières années.

La rémunération du cabinet sera calculée à hauteur de 35% de la source d'économie réalisée.

Il est donc proposé que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la lettre de mission autorisant le cabinet Juricia Conseil à effectuer cette mission.

Le conseil décide de sursoir à statuer en attendant d'obtenir un complément d'informations.

14.3 - Décision modificative n°1

Une convention entre la mairie de Senonches et la résidence Perier de Senonches avait été signée courant 2017 pour le partage financier suite aux travaux pour l'installation d'une pompe de relevage des eaux pluviales dans le cadre des travaux de restructuration/extension de la résidence Perier.

Le montant total des travaux était de 15 450€ et la commune prend 50 % à sa charge soit 7 725€

Cette somme n'ayant pas été prise en compte dans le budget primitif 2018, il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

Comptes budgétaires	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	+ 7 725,00 €
204181 – Biens mobiliers, matériel et études	+ 7 725,00 €
21 – Immobilisations corporelles	- 7 725,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	- 7 725,00 €

Adopté à l'unanimité.

14.4 – Concert au château de Senonches

Monsieur le Maire demande que soit prise en charge la rémunération des musiciens dans le cadre du concert qui aura lieu au Château de Senonches le 13 juillet prochain.

Cette rémunération s'élève à 125€/musicien à raison de quatre musiciens.

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 21h15.

* *
*